MAIRIE d'AURONS

RECU EN PREFECTURE

le 23/12/2024

Application agréée E-legalite.co

9_DE-013-211300082-20241217-2024_47



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice 11 Présents 8

11

Votants

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE

Le 17 décembre, Le Conseil Municipal de la commune d'AURONS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. André BERTERO.

N° 2024/47

Date de la convocation municipale : 11 décembre 2024

OBJET:

Approbation d'une convention de partenariat pour la lutte contre les frelons asiatique et oriental entre la commune et le Département des Bouchesdu-Rhône.

Présents:

Mmes Mélanie GALVEZ- Natacha GRISONI - Sophie KERNEN - MM André BERTERO - Alain BROUSSE - Christian DENANS - Stephan LUCIBELLO -Jean de PALEVILLE -

Absents excusés :

Mme Régine FARLIN donne pouvoir à M. Alain BROUSSE Mme Véronique LE FUR donne pouvoir à M. Stéphan LUCIBELLO M. Alain GRANGIRARD donne pouvoir à M. Jean de PALEVILLE

Pour faire face à l'urgence sanitaire constituée par la prolifération des frelons asiatique et oriental invasifs, le Département des Bouches-du-Rhône propose de coordonner une action territoriale de grande ampleur, en apportant aux collectivités partenaires des moyens supplémentaires pour agir sur le piégeage et la destruction des nids des frelons invasifs.

Avec l'appui technique et l'accompagnement expert de la FREDON PACA et du GSA13, le Département propose aux collectivités signataires de désigner au moins un référent communal pour la thématique des frelons invasifs. Ce référent sera formé par la FREDON PACA et/ou le GDSA 13 à l'identification des nids de frelons asiatique et oriental et sera un acteur clé pour la mise en œuvre d'un piégeage et d'une campagne de destruction de nids efficaces.

Considérant la volonté de la commune de s'engager auprès des partenaires pour la lutte contre les frelons asiatique et oriental;

Considérant qu'il convient d'approuver la convention citée en objet, pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature;

Considérant le bien fondé d'un tel partenariat ;

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité ;

- > APPROUVE la convention de partenariat la lutte contre les frelons asiatique et oriental entre la commune d'AURONS et le Département des Bouches-du-Rhône, ci annexée.
- > AUTORISE Monsieur le Maire d'AURONS à signer ladite convention et tous les documents se rapportant à cette affaire.

REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300082-20241217-2024_47-DE

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Le Secrétaire de Séance

Le Maire d'AURONS,

André BERTERO

Alain BROUSSE

Le maire d'Aurons certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'état et de sa publication.

Délibération 2024/47 du 17/12/2024 – Page 2/2